


| | | | |
|---|--|------------|---|
| © Belgorail 2018 | DOC-200-F | 29/05/2018 | D |
|  | Conditions générales de ventes de nos prestations | 1/2 | |

1 OBJET.

Les présentes conditions générales définissent le cadre et les limites d'exécution de nos prestations. Ces conditions générales sont applicables sous réserve des conditions spécifiques additionnelles ou dérogatoires convenues par écrit dans une *convention particulière* et constituant les conditions particulières du marché. Elles prévalent toujours sur les éventuelles conditions générales du client, sauf dérogation expresse donnée par écrit au moment de l'acceptation de la commande.

En fonction de la nature des prestations de Belgorail, les présentes conditions générales sont à compléter par les conditions générales suivantes :

- DOC-201 : Conditions générales de certification ;
- DOC-203 : Conditions générales relatives aux essais réalisés sur l'infrastructure ferroviaire applicable.

2 MODALITES D'EXECUTION.

2.1. Afin d'exécuter nos prestations dans les meilleures conditions, nous demandons au client, suivant la nature des interventions :

- de mettre à la disposition de nos intervenants, les documents, logiciels, systèmes, nécessaires à la bonne exécution de la mission.
- de veiller aux formalités et autorisations d'accès, à l'accompagnement de nos délégués, à la remise à ceux-ci des consignes à respecter dans l'installation visitée et à la mise à disposition des équipements divers de sécurité propres à cette installation.
- de communiquer à nos intervenants, par un responsable de la sécurité, les informations et instructions particulières relatives à l'installation visitée, et de nature à assurer la sécurité, l'hygiène et la santé de nos délégués; le cas échéant, cette communication peut également s'effectuer directement auprès de notre directeur.

2.2. Nous nous réservons la faculté de confier certaines prestations à d'autres organismes ou laboratoires agissant sous notre responsabilité, dans les limites autorisées par les dispositions légales et les règles d'agrément ou d'accréditation concernées.

2.3. Nos rapports sont rédigés à votre nom et pour votre compte. Ils sont établis et vous seront adressés en un exemplaire unique dans la langue convenue de commun accord. Les conclusions du rapport reflètent exclusivement les constatations faites au moment de l'intervention.

Sauf obligation légale ou résultant d'une accréditation, nous n'assurons pas la conservation des données du rapport au-delà d'un maximum de trois ans.

3 DETERMINATION, REVISION DES PRIX - FACTURATION ET PAIEMENT.

3.1. Détermination et contenu des prix.


3.1.1. Nos prix sont fixés de commun accord.

Ils sont établis sur base d'une journée normale de travail de huit heures, comprise entre 6 h et 20 h, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux.

3.1.2. Donnent lieu à supplément, les prestations effectuées :

- le samedi, ou entre 20 h et 6 h du matin : de 25 à 50 % de supplément
- au-delà de huit heures par jour : de 25 à 50 % de supplément
- les dimanches et jours fériés : de 50 à 100% de supplément

3.1.3. Pour une cause quelconque, des prestations et frais peuvent être rendus nécessaires au-delà de ce qui est prévu. Il en va notamment ainsi des investigations supplémentaires qui, en dérogation au programme fixé,

| | | | |
|---|--|------------|---|
| © Belgorail 2018 | DOC-200-F | 29/05/2018 | D |
|  | Conditions générales de ventes de nos prestations | 2/2 | |

seraient jugées nécessaires en vertu des constatations faites en cours d'exécution des prestations. Le prix de ces prestations et frais seraient déterminés suivant les principes énoncés ci avant. Sauf stipulation contraire, nos prix ne comprennent pas les frais de voyage, de logement et de subsistance de nos délégués.

3.2. Prix de vente et révision des prix.

Sauf stipulation contraire mentionnée dans les offres et/ou les confirmations de commandes, les prix sont exprimés en Euro et ne comprennent pas les taxes ni les droits belges ou étrangers. Les prix sont basés sur les conditions économiques existant au moment de l'offre. Nos délégués, agents ou représentant ne sont pas mandataires ; les acceptations qu'ils seraient amenés à donner ne nous engagent qu'après ratification par la direction de Belgorail.

Nos prix restent valables pour une durée de trois mois, sauf autre durée précisée dans la convention particulière.

3.3. Facturation.

Chacune de nos prestations donne lieu à l'émission d'une facture. Les frais et débours de mission ainsi que les prestations et frais supplémentaires font l'objet de décomptes séparés calculés suivant les tarifs en vigueur au moment de l'exécution de la mission, ou suivant les prix et les modalités convenus dans la convention particulière.

3.4. Conditions de paiement.

Les factures sont censées acceptées si aucune protestation n'a été émise par écrit dans les sept jours de leur réception. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables, net et sans escompte, dans les trente jours à partir de leur date. Aucune déduction n'est admise qui ne soit justifiée par une note de crédit ou un accord préalable.

Toute somme qui ne sera pas réglée à l'échéance portera de plein droit un intérêt de retard calculé au taux en vigueur des intérêts légaux et calculé par jour, à partir de l'échéance, sur les montants impayés.

4 ENGAGEMENT DES PARTIES - RESPONSABILITES.

4.1. Toute réclamation devra être introduite par écrit et dans les plus brefs délais suivant la fin de nos interventions.

4.2. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, en cas de manquement dans l'exécution de nos prestations, notre responsabilité est limitée à 500 000 Euros. En cas de prestations effectuées dans le cadre de réglementations officielles, notre responsabilité ne pourra cependant être mise en cause dans la mesure où les prestations accomplies l'auront été conformément aux prescriptions de ces réglementations.

4.3. Nous déclinons toute responsabilité quant aux dommages qui seraient causés par nos délégués non accompagnés ou laissés dans l'ignorance de certaines particularités des appareils ou installations à contrôler. De ce fait, vous renoncez expressément à exercer un quelconque recours à notre égard ou à l'égard de nos préposés. Vous informerez vos assureurs de cette renonciation et vous veillerez à ce qu'elle leur soit opposable.

4.4. Un retard dans l'exécution ou l'avancement des prestations entreprises ne pourra donner lieu à des pénalités, le nouveau planning étant fixé d'un commun accord entre le client et Belgorail.

5 DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES CONFLITS.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent document fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas de conflit persistant, celui-ci sera tranché selon le droit belge, exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.